

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 431

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Lassalle et M. Fuchs

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« renouvelable une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une fermeture de six mois d'un lieu de culte soupçonné de véhiculer des thèses pouvant mener au terrorisme semble faiblement proportionnée à la menace.

La fermeture de six mois renouvelable une fois, soit 12 mois, permet aux forces de l'ordre d'effectuer les recherches, saisies et visites nécessaires à leur enquête.